



Envoyé en préfecture le 16/04/2025

Reçu en préfecture le 16/04/2025

Publié le

ID : 011-221100019-20250319-ASE_25_091-AR



Porté à connaissance

le : 16/04/2025

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITES HUMAINES
Direction enfance famille

Référence : ASE/NE/JG/25-091

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

Arrêté portant calendrier prévisionnel des appels à projets 2025

La présidente du Conseil départemental,

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF) et notamment les articles L312-1 définissant les établissements et services sociaux et médico-sociaux, L-313-1-1 relatif à la procédure d'appels à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R313-4 relatif au calendrier prévisionnel des appels à projets,

Vu le code de la santé publique,

Vu la circulaire DGCS/SD5B/2014/287 du 20 octobre 2014 relative à la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico sociaux,

Vu la délibération du conseil départemental de l'Aude du 18 décembre 2020 approuvant le schéma départemental des solidarités 2021-2025,

Considérant qu'aux termes de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le calendrier annuel recense les besoins par catégorie d'établissement pour la couverture desquels le département de l'Aude, compétent, envisage de procéder à un appel à projets pour la période relative à l'année 2025,

ARRÊTE

Article 1 :

En application de l'article R313-4 du code de l'action sociale et des familles (CASF), le calendrier prévisionnel 2025 des appels à projets sociaux relevant de la compétence du département de l'Aude est fixé en annexe de la présente décision.

Article 2 :

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet du département de l'Aude. Les informations relatives à l'appel à projets seront publiées sur le site internet du conseil départemental de l'Aude

(aude.fr). Ce calendrier a une valeur indicative. Il peut être révisé en cas de modification substantielle. Cette révision sera rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier.

Article 3 :

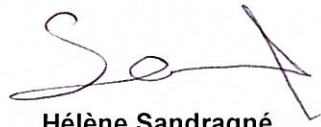
Les personnes morales gestionnaires d'établissements et services sociaux et médico-sociaux et lieux de vie, ainsi que les unions et fédérations qui les représentent, peuvent faire connaître leurs observations sur ce calendrier, dans les deux mois suivant la publication du présent arrêté, à la présidente du conseil départemental de l'Aude.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, le 19 mars 2025

La Présidente du Conseil départemental,



Hélène Sandragne

ANNEXE

CALENDRIER PREVISIONNEL DES APPELS A PROJETS SOCIAUX DU DEPARTEMENT DE L'AUDE POUR L'ANNEE 2025

Création de places pour « Mineurs Non Accompagnés »

Année de publication de l'appel à projet	Public concerné	Territoire d'implantation	Capacité du projet
2025	Mineurs de 13 à 17 ans à l'admission	Département de l'Aude	60 places